ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : banques et établissements financiers

Question écrite n° 14575

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de la SODERAG dont les pratiques mettent en danger l'emploi dans les départements d'outre-mer en détruisant le tissu économique. Le personnel de cet établissement est inquiet pour l'avenir de son outil de travail et s'interroge sur la fiabilité de la direction de l'entreprise et sur le manque de transparence de la gestion. Il lui demande, d'une part, de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour mettre fin aux pratiques anormales actuelles et, d'autre part, s'il ne juge pas utile de faire effectuer un audit financier et comptable de la SODERAG et du réseau de sociétés de la Caisse française de développement (CFD).

Texte de la réponse

Les difficultés de la société de développement régional Antilles-Guyane (SODERAG) avaient conduit les pouvoirs publics à demander en 1994 son adossement à un groupe financier, l'Agence française de développement (AFD). Cet adossement n'a pas permis de restaurer les ratios prudentiels, en dépit de l'injection de fonds publics, en raison du caractère très dégradé du portefeuille de cette société de développement régional constitué de près de 60 % de créances douteuses. Au vu de la situation financière de la société au 31 décembre 1997, la commission bancaire a exigé soit le retrait d'agrément, soit une nouvelle récapitalisation. L'AFD, actionnaire à 100 % de la SODERAG, a exclu, au terme d'un très long audit interne qui a complété l'audit financier réalisé lors de son adossement, de procéder à une recapitalisation estimée à plus de 450 millions de francs alors même que la société n'octroyait plus de prêts depuis 1995. La liquidation de cette dernière est apparue inéluctable et un plan social, qui a été signé le 19 mai 1998 par les représentants du personnel, a été adopté. Le Gouvernement est particulièrement sensible à l'observation de l'auteur de la question concernant des pratiques qui mettraient en danger l'emploi. Toutefois, on ne peut contester le fait qu'un banquier utilise les moyens légaux dont il dispose pour poursuivre le débiteur défaillant. Par ailleurs, les trois filiales financières de l'Agence française de développement aux Antilles et en Guyane ont été dotées au mois de juin dernier de moyens nouveaux afin de développer l'activité de financement du haut de bilan (augmentation de la bonification servie par l'Etat à l'AFD, élargissement du champ des entreprises éligibles). Elles vont donc pouvoir poursuivre l'activité de la SODERAG et des fonds régionaux de participation dans de bonnes conditions. Enfin, un audit du réseau des filiales de l'Agence française de développement a été conduit en 1996. Il a débouché en 1997 sur la clarification de l'organisation de l'AFD outre-mer.

Données clés

Auteur : M. Ernest Moutoussamy
Circonscription : Guadeloupe (2e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14575
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE14575

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2730
Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5847